

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_121

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ADHÉSION À L'AGENCE
D'URBANISME DE L'AIRE
MÉTROPOLITAINE
LYONNAISE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20201215-D2020_121-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La Ville de Caluire et Cuire mène actuellement plusieurs actions pour d'une part faire face à la crise sanitaire et d'autre part développer l'activité économique et agricole sur son territoire.

Aussi la Ville a-t-elle besoin de se doter d'un outil d'aide à la décision afin de pouvoir expliquer et anticiper les évolutions de son territoire.

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est une association loi 1901. Elle réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle est aussi un important centre de ressources pour ses membres.

Elle regroupe aujourd'hui quarante trois partenaires à vocation d'intérêt général : collectivités territoriales, État, syndicats mixtes, chambres consulaires...

Un programme d'activités partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial ne relèvent ni de la concurrence ni du droit de la commande publique.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Caluire et Cuire de bénéficier du centre de ressources et de participer au programme d'activités partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de voter son adhésion à l'Association.

La Commune siègera au sein du 3^{ème} collège. Elle sera représentée par un représentant au sein de ce collège et participera à la réunion de l'Assemblée générale. Ce 3^{ème} collège, qui comprend 17 autres organismes, désigne 5 administrateurs pour être représenté au Conseil d'administration.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 5 000 €, conformément aux statuts de l'Agence d'urbanisme. Cette cotisation est affectée à la réalisation d'actions inscrites au socle commun du programme d'activités partenarial.

Cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention de la Commune au regard du degré d'intérêt qu'elle porte au programme d'activités partenarial de l'Agence d'urbanisme. Pour ce faire, une convention est établie qui précise les attendus des études et des missions du programme d'activités partenariales pour la Commune et en conséquence le montant de la subvention qu'elle souhaite attribuer à leurs réalisations.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- DE PROCEDER à la désignation d'un représentant de la Commune à son Assemblée Générale conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en procédant en main levée,
- D'APPROUVER le projet de convention partenariale 2021-2022 entre le Commune et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront imputés sur le compte fonction 020G – nature 6281.

M. TOLLET est élu par 43 voix.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **18 DEC. 2020**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

